



FGA

ADHÉRER À LA CFDT, C'EST BIEN PLUS QUE COTISER !

ARC
mon réseau militant

**RÉPONSES
À LA CARTE**
SERVICE À L'ADHÉRENT

JOB
à la carte
GROUPE
AESIO

*L'aide aux
victimes de
répression
syndicale*

*L'assurance
«Vie professionnelle»*

**LA
PRESTATION
GRÈVE**



**PETITES
ANNONCES**



*L'assurance
«Vie syndicale»*

Avantages & moi



WWW.FGA.CFDT.FR





FGA

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



**PETITES
ANNONCES**

Nos services aux adhérents

Pour soutenir ses adhérents et leur être utile dans leur quotidien, la CFDT développe depuis longtemps une offre de services de plus en plus nombreux et complets chaque année.

□ Le service **Réponses à la carte** permet aux adhérents, quelle que soit leur entreprise, d'être accompagnés sur des questions liées au parcours professionnel et à la vie personnelle.

□ Le service **Job à la carte** permet aux adhérents en recherche d'emploi ou en reconversion de bénéficier d'un service d'aide à la rédaction de CV et de mise en relation avec des offres d'emplois locales.

□ Le service **Avantages&Moi** propose offres sociales, culturelles et sportives aux adhérents qui travaillent dans des entreprises de moins de 11 salariés.

□ L'**ARC** (Accompagnement, Ressources, Conseil) est un dispositif d'appui multicanal à destination des équipes syndicales de la CFDT. Objectif : apporter des solutions concrètes et rapides aux difficultés identifiées sur le terrain.

□ Avec le **soutien juridique**, lorsqu'un(e) adhérent(e) doit faire face à un conflit individuel au travail, son syndicat peut lui proposer une défense gratuite par un Défenseur syndical ou, en cas de saisie d'une juridiction, une aide financière forfaitaire pour recourir à un avocat.

□ L'**assurance "Vie professionnelle"** prend en charge les frais liés à la défense d'un(e) adhérent(e) mis(e) en cause par un tiers (autre que son employeur) dans l'exercice de sa profession, si l'employeur refuse d'assurer la défense de son (sa) salarié(e).

□ L'**assurance "Vie syndicale"** couvre les adhérents en cas de dommage corporel à l'occasion de leur activité syndicale.

□ La **prestation grève** permet de compenser la perte de salaire des adhérents pendant leur mobilisation.

□ L'**aide aux victimes de répression syndicale** est un service destiné aux militants mis à pied ou licenciés pour leur activité syndicale.

□ **Partage de toit** est un concept de logement associant de jeunes étudiants, apprentis ou travailleurs de moins de trente ans qui cherchent à se loger et dont les parents sont adhérents CFDT à des retraités adhérents CFDT possédant une chambre à louer.

□ Les adhérents bénéficient gratuitement du service de **petites annonces** en ligne et dans le magazine confédéral mensuel.